

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 3 – 14 mars 2013

Compte rendu de la neuvième séance du Comité II

8 mars 2013: 14h15 – 17h30

Président: R. Gabel (États-Unis d'Amérique)
Secrétariat: J. Barzdo
B. Janse van Rensburg
Rapporteurs: L. Garrett
J. Gray
R. Parry-Jones
C. Rutherford

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et conservation

54. Rhinocéros

54.1 Rapport du groupe de travail

et

54.2 Rapport du Secrétariat

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de président du groupe de travail du Comité permanent sur les rhinocéros, présente le rapport du groupe dans le document CoP16 Doc. 54.1 (Rev. 1), notant avec préoccupation l'escalade du braconnage et recommandant que le groupe de travail reçoive un nouveau mandat à la présente session.

Le document CoP16 Doc. 54.2 (Rev. 1) est présenté par le Secrétariat, l'UICN et TRAFFIC. Le Secrétariat souligne qu'il importe d'imposer de fortes sanctions pour dissuader le commerce illégal et attire l'attention sur les projets de décisions contenus dans l'annexe 1 du document, suggérant que le Comité prépare une version révisée, tenant compte des recommandations figurant dans le rapport du groupe de travail.

Le Mozambique et le Zimbabwe assurent les Parties de leur détermination à réduire le braconnage des rhinocéros et demandent l'appui des Parties pour l'application de toute décision. Le Kenya, en tant que membre du groupe de travail, confirme qu'il est en train d'approuver des sanctions plus strictes contre la criminalité liée aux espèces sauvages. La Chine attire l'attention sur sa législation nationale actuelle et note une demande accrue de permis pour des trophées de chasse pré-Convention. L'Afrique du Sud renvoie les Parties au document CoP16 Inf. 38 qui donne des détails sur les dispositions législatives nationales en vigueur et les initiatives de conservation. Avec l'appui du Swaziland, elle prie les Parties d'appliquer la résolution Conf. 9.14 (Rev. CoP15).

Le Viet Nam est conscient des préoccupations concernant les lacunes actuelles dans sa législation nationale et renvoie les Parties au document CoP16 Inf. 24, qui donne des informations sur le mémorandum d'entente qu'il a signé avec l'Afrique du Sud en décembre 2012. Il déclare qu'une

interdiction totale d'importation de cornes de rhinocéros entrera en vigueur au Viet Nam le 15 mars 2013.

L'*Environmental Investigation Agency* estime que le Viet Nam n'a pas pris assez de mesures pour faire cesser le commerce illégal de cornes de rhinocéros et qu'une suspension du commerce avec ce pays devrait être décrétée jusqu'à ce qu'il adopte des mesures suffisantes. Le WWF observe qu'il convient d'identifier des mesures de contrôle du commerce ainsi que des mesures à prendre lorsqu'aucun progrès n'est enregistré. *Humane Society International* soutient les rapports du groupe de travail et du Secrétariat.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, ainsi que les États-Unis d'Amérique, appuient la formation d'un groupe de travail pour réviser les projets de décisions. Le Président constitue un groupe composé de l'Afrique du Sud, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Indonésie, de l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, du Japon, du Kenya, de la Malaisie, du Mozambique, de la Namibie, du Royaume-Uni (présidence), du Swaziland, du Viet Nam et du Zimbabwe, avec l'UICN et TRAFFIC en qualité de conseillers techniques et *Safari Club International*, SSN et le WWF comme observateurs.

Contrôle du commerce et marquage

44. Manuel d'identification

44.2 Rapport du Comité pour les plantes

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP16 Doc. 44.2 (Rev. 1) concernant le Manuel d'identification. Deux projets de décisions figurant dans l'annexe à ce document sont proposés pour examen. Elle note que les États-Unis d'Amérique ont proposé des amendements qui lui semblent acceptables. Les États-Unis d'Amérique annoncent ces amendements comme suit:

Dans le projet de décision à l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Secrétariat, modifier le paragraphe d) comme suit:

"d) en collaboration avec le Secrétariat et en tenant compte des nouvelles technologies basées sur Internet, examineront et feront des recommandations, y compris des amendements à la résolution Conf. 11.19 – Manuel d'identification, en tenant compte des nouvelles technologies web, afin de favoriser l'exactitude et l'accessibilité du matériel d'identification et d'orientation; et"

Dans le projet de décision à l'adresse des Parties: à la fin du chapeau, ajouter les mots soutenir les efforts du groupe de travail; au paragraphe a), remplacer "fournir" par en fournissant au Secrétariat; dans le paragraphe b), remplacer "évaluer" par en évaluant; et modifier le paragraphe c) comme suit:

"c) en consultant les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections pour évaluer les besoins actuels concernant le matériel d'identification et d'orientation et les améliorations possibles pour permettre de répondre à ces besoins.

Ajouter un nouveau projet de décision comme suit:

A l'adresse du Secrétariat

16.XX. *Le Secrétariat est prié d'envoyer une note aux Parties dans un délai de six mois après la clôture de la 16^e session de la Conférence des Parties demandant des informations sur le matériel d'identification et d'orientation disponible afin que le Secrétariat puisse le compiler et faire rapport sur son contenu à la 27^e session du Comité pour les animaux et à la 21^e session du Comité pour les plantes pour aider à établir le groupe de travail et à appliquer la présente décision.*

Le Président propose de différer la décision concernant ces amendements proposés jusqu'à ce que les Parties les aient reçus par écrit.

Commerce d'espèces et conservation

49. Les grands singes

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 49 qui comprend le rapport du Comité permanent à la CoP16 sur les grands singes, avec, entre autres, les conclusions des missions techniques du Secrétariat dans les États de l'aire de répartition des gorilles, dans l'annexe 2, et les amendements proposés à la résolution Conf. 13.4, *Conservation et commerce des grands singes*, dans l'annexe 1. Le Secrétariat donne lecture de révisions supplémentaires à l'amendement proposé à la résolution et invite le Comité à prendre note du document CoP16 Doc. 49, à accepter les amendements à la résolution Conf. 13.4, à prendre note des recommandations des missions techniques contenues dans l'annexe 2 et à accepter la suppression des décisions 15.44 et 15.45.

Le Cameroun, Israël, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda et la Sierra Leone estiment qu'un système de suivi du commerce semblable au Système d'information sur le commerce des éléphants est nécessaire pour les grands singes et demandent s'ils peuvent participer à un groupe de rédaction pour évaluer cette possibilité et d'autres amendements.

L'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, soutient les amendements proposés à la résolution Conf. 13.4, les recommandations contenues dans l'annexe 2 et la proposition de suppression des décisions 15.44 et 15.45. Elle considère que les recommandations se trouvant dans le rapport d'évaluation rapide "Stolen Apes" publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pourraient être d'une grande utilité pour les grands singes. Le Secrétariat indique qu'il y a un complément d'information sur l'Opération Espoir (Operation Hope) dont il est question dans le document CoP16 Doc. 49, sur le site web de l'Organisation mondiale des douanes.

TRAFFIC, s'exprimant aussi au nom du WWF et de la *Wildlife Conservation Society*, soutient les recommandations figurant dans l'annexe 2 et l'idée d'établir un système de suivi du commerce. L'organisation souhaite se joindre à un éventuel groupe de rédaction.

Le PNUE-GRASP note qu'une obligation de faire régulièrement rapport au Secrétariat CITES avant chaque session de la Conférence des Parties serait une mesure importante qui permettrait d'améliorer le profil international des grands singes et mentionne le commerce illégal de grands singes entre la Guinée et la Chine. En réponse, la Chine souligne que les importations en question ont eu lieu dans le respect des règles de la CITES.

Le Président demande au Secrétariat de préparer un projet de décision à l'adresse du Comité permanent pour examiner la résolution révisée en vue d'établir un mécanisme de suivi du commerce illégal.

Le Comité prend alors note du document CoP16 Doc. 49, accepte les amendements proposés à la résolution Conf. 13.4, prend note des recommandations des missions techniques figurant dans l'annexe 2 et décide de supprimer les décisions 15.44 et 15.45. La discussion est alors différée.

50. Grands félins d'Asie

Le Secrétariat présente le document CoP16 Doc. 50 (Rev. 1) concernant les grands félins d'Asie et propose un grand nombre d'amendements sur le fond aux projets de décisions figurant dans l'annexe 1 du document. Le Président précise que toutes les Parties n'ont pas reçu copie de ces amendements et suggère de remettre la discussion au 11 mars.

Les États-Unis d'Amérique proposent un moyen d'accélérer le processus et, en réponse à une intervention de la Malaisie notant la difficulté de participer à un plus grand nombre de groupes de travail, le Président suggère que les Parties intéressées (Chine, États-Unis d'Amérique, Inde, l'Irlande, s'exprimant au nom des États membres de l'Union européenne et de la Croatie, et la Malaisie) proposent quelques idées préliminaires par voie électronique avant que le Comité ne reprenne ses travaux le 11 mars.

51. Commerce illégal des guépards

L’Ethiopie présente le document CoP16 Doc. 51 (Rev. 1) concernant le commerce international illégal des guépards et demande au Comité d’approuver les projets de décisions se trouvant dans l’annexe, y compris les révisions proposées par le Secrétariat, dans le document.

L’Afrique du Sud, le Botswana et le Zimbabwe soutiennent le projet de décision visant à lancer une étude sur le commerce illégal des guépards mais expriment leur crainte concernant le processus de traitement d’informations sensibles en matière de lutte contre la fraude. Le Secrétariat confirme qu’il agira en tant que destinataire et filtre de toute l’information sensible en prenant l’avis des Parties. L’Ouganda demande au Secrétariat de faire participer les États de l’aire de répartition à l’examen de l’étude qui pourrait en résulter.

Les Emirats arabes unis et le Qatar doutent de la fiabilité de l’information sur le commerce illégal des guépards, le premier pays mettant particulièrement en question l’information dont il est question dans le paragraphe 8 du document CoP16 Doc. 51 (Rev. 1). Le Qatar souligne que la principale raison du commerce illégal est l’application laxiste des lois et les Emirats arabes unis suggèrent de réviser les capacités d’application des lois des Parties impliquées. Le Président répond qu’il y a déjà un processus CITES en cours pour réviser la situation de la législation nationale d’application de la CITES et que le but de cette étude est de déterminer comment fonctionne le commerce illégal des guépards.

Le Comité prend note de la proposition du Secrétariat consistant à trier l’information sensible soumise pour l’étude et accepte les projets de décisions présentés dans le document CoP16 Doc. 51 (Rev. 1), au paragraphe D des commentaires du Secrétariat.

La séance est levée à 17h30.